



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 163 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
8. PATRIMOINE**

**Poursuite et achèvement de l'opération d'inventaire
général du patrimoine de l'Ile de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 163 - 17.12.2019

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 8. PATRIMOINE

Poursuite et achèvement de l'opération d'inventaire général du patrimoine de l'Ile de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu la convention Pays d'art et histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1er alinéa du 3° du 2ème groupe de l'article 5.2 relatif à la promotion, coordination et gestion du programme d'actions de valorisation du patrimoine prévu à la convention label Pays d'art et histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a souhaité mener avec la Région une opération de mise à jour de l'inventaire de son patrimoine à partir de 2014 ;

Considérant que cette opération, qui a pour objectif d'actualiser les données de l'inventaire mais également de prendre en compte de nouvelles données patrimoniales, doit s'achever en 2020 après 7 ans de recherches ;

Considérant qu'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine doit être conclue afin de fixer les objectifs de la poursuite et de l'achèvement de cette opération, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation et les conditions d'évaluation, d'exploitation, de diffusion et de valorisation des données recueillies ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 163 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention..... 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 8. PATRIMOINE

Poursuite et achèvement de l'opération d'inventaire général du patrimoine de l'Ile de Ré

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acter la poursuite de l'opération d'inventaire du patrimoine de l'île de Ré en 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs contractualisant le partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine en 2020, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **18 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019



Convention n°5799120

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
POUR L'ANNEE 2020
RELATIVE A LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE GENERAL
DU PATRIMOINE CULTUREL
ENTRE
LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**



AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

Vu

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 95,
- les décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n°2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007,
- l'arrêté du 17 février 2009 relatif aux normes scientifiques et techniques de conduites des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- la délibération de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date 18 février 2016 déléguant au Président le pouvoir de solliciter le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la poursuite de la mission d'Inventaire général du patrimoine culturel de son territoire,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2019.2044.CP en date 18 novembre 2019, attribuant une subvention à la Communauté de communes de l'Ile de Ré en vue de la poursuite de l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel, et autorisant son Président à signer la présente convention,
- l'arrêté EC.01-2019 en date du 20 mars 2019, portant délégation de signatures du Pôle Éducation et Citoyenneté,

Considérant la demande d'aide du bénéficiaire en date du 13 septembre 2019,

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux, représentée par son Président, **Monsieur Alain ROUSSET**

Et

La Communauté de communes de l'Ile de Ré dont le siège social est situé 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint-Martin-de-Ré, SIREN n°241700459, représentée par son Président, **Monsieur Lionel QUILLET**

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

Il est convenu ce qui suit

Préambule

L'Inventaire général, fondé en 1964 par André Malraux, a pour missions de "recenser, étudier et faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique, constitue un élément du patrimoine national".

En application de la loi n° 204-809 du 13 août 2004, la Région exerce la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel. Néanmoins, elle peut confier aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités, qui en font la demande, la conduite d'une opération d'inventaire du patrimoine général sur leur territoire. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes de l'Île de Ré souhaite poursuivre et finaliser avec la Région Nouvelle-Aquitaine l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel conduite sur son territoire. Cette opération, qui a débuté en 2014, a été lancée en partenariat avec la Région via deux conventions de trois ans, signées le 16 décembre 2013 et le 4 mars 2015, et une convention d'un an signée le 17 juillet 2018.

Cet engagement de la Communauté de communes de l'Île de Ré rejoint les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui considère que l'Inventaire général doit participer, tant au niveau local que régional, à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel.

Compte tenu de l'expérience acquise par le service du Patrimoine et de l'Inventaire dans les enquêtes patrimoniales et de la volonté de la Communauté de communes de l'Île de Ré d'achever le travail qui a été commencé, il est convenu d'établir un partenariat scientifique, technique et financier d'une année.

La présente convention porte donc sur les modalités scientifiques, techniques et financières de ce programme d'inventaire topographique du patrimoine culturel portant sur l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes de l'Île de Ré.

La présente convention :

- rappelle la méthodologie pour la poursuite de l'Inventaire général du patrimoine culturel (*article 1*) ;
- précise les moyens humains et techniques qui sont affectés à cette opération par les deux parties (*article 2*) ;
- établit les modes de restitution, de diffusion et de valorisation des données produites au cours de cette opération (*article 3*) ;
- définit le périmètre de propriété et d'utilisation des données produites (*article 4*) ;
- fixe le montant de la subvention attribuée au bénéficiaire et les modalités de versement (*article 5*).

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

ARTICLE 1 - L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

1.1 Enjeux de l'opération

Depuis 2014, la Communauté de Communes de l'Île de Ré réalise la mise à jour des données de l'Inventaire topographique du patrimoine culturel effectué entre 1970 et 1981 puis en 1994 par le service régional de l'Inventaire, site de Poitiers. Cette mise à jour a déjà permis d'engager des actions de valorisation reposant sur ces données actualisées : organisation de journées d'études, visites guidées, ateliers jeune public, mise en ligne de dossiers d'inventaire et publication dans la collection de la Communauté de communes "Histoires de".

Cette étude permettra donc de renouveler la connaissance du patrimoine de ce territoire qui a connu, au cours des dernières décennies, de profondes mutations paysagères liées au développement urbain et foncier.

1.2. Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthodologie

L'opération topographique d'Inventaire général porte sur le périmètre intercommunal. Quelques thématiques (*patrimoine militaire, traditions maritimes, savoir-faire rétais et patrimoine religieux*), ont d'ores et déjà été traitées et ont fait l'objet d'une publication dans la collection rétaise "Histoire de".

L'opération concerne le patrimoine bâti de propriété publique et privée, et le cas échéant les objets mobiliers de propriété publique et permettra d'avoir une vision globale du patrimoine rétais, qui sera étudié dans le cadre de son environnement

L'étude d'Inventaire général est conduite selon une approche dite « topographique » : elle repose sur l'étude du patrimoine culturel *in situ*, dans son environnement. Il s'agit de **mettre à jour et de compléter les données collectées antérieurement**. De nouveaux dossiers documentaires « repéré » et/ou « étudié », outre ceux déjà créés, seront réalisés si besoin est. Les analyses typologiques viendront compléter les dossiers individuels. Elles sont réalisées dans les dossiers collectifs regroupant des familles au niveau de la commune ou de l'aire d'étude selon le cas.

Conformément aux normes nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel, l'enquête topographique comprend trois phases qui s'entrecroisent.

- **Phase 1 - la recherche documentaire** : elle consiste en un approfondissement du diagnostic existant par un travail de recherches bibliographique, iconographique et archivistique,
- **Phase 2 - le repérage *in situ*** : il s'agit d'un relevé sur le terrain des éléments patrimoniaux qui entrent dans le cadre de l'enquête. Il est effectué à l'aide d'une grille de repérage qui permet de localiser, de décrire et de dater l'élément retenu et s'accompagne d'une couverture photographique.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

- **Phase 3 - la rédaction des dossiers documentaires** : il s'agit de finaliser, de compléter et/ou de réaliser les dossiers documentaires individuels et de synthèse dans le logiciel de production Gertrude. Chaque dossier est **obligatoirement** illustré d'une ou plusieurs photographies et géoréférencé.

ARTICLE 2 – LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Ce projet s'intègre dans la chaîne opératoire des objectifs de la politique patrimoniale de la Région Nouvelle-Aquitaine qui visent notamment à améliorer la connaissance du patrimoine pour mieux le valoriser.

2.1. Engagements de la Communauté de communes de l'Ile de Ré

La réalisation de l'enquête sus-décrite est assurée par la Communauté de communes de l'Ile de Ré. Pour ce faire elle s'engage à :

- affecter à cette opération une chargée d'études disposant des qualifications requises à temps plein, qui mène la recherche documentaire, la constitution de la bibliographie, la réalisation des enquêtes sur le terrain et des dossiers sous format électronique ;
- prendre en charge les déplacements fréquents de la chargée d'études sur l'aire d'étude, aux archives départementales et dans les bibliothèques, ainsi que l'équipement nécessaire à l'exercice de ses fonctions (*ordinateur, logiciels bureautique, appareil photographique numérique, connexion Internet...*) ;
- prendre en charge la couverture photographique nécessaire à la constitution des dossiers documentaires (mission confiée à la chargée d'études).

Les prises de vue réalisées par la chargée d'études dans le cadre de l'étude d'Inventaire seront versées avec les notices correspondantes dans la photothèque du service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers, à raison d'un lot par an.

2.2. Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- désigner un chercheur-référent du service Patrimoine et Inventaire sites de Limoges et de Poitiers, pour assurer le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général ;
- apporter un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours du chercheur-référent chargé du suivi de l'opération, de la gestionnaire de bases de données et de la documentaliste ;
- donner librement accès au logiciel de production des données de l'Inventaire Gertrude-production ; dispenser, le cas échéant, une formation spécifique à cet outil et assurer une assistance technique pendant toute la durée de la convention ;
- mettre à disposition, autant que de besoin, les photographes du service Patrimoine et Inventaire (sites de Limoges et de Poitiers) ;
- mettre à disposition les ressources documentaires du Centre de documentation du service Patrimoine et Inventaire (sites de Limoges et de Poitiers).

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

ARTICLE 3 - DEFINITION DES MOYENS DE RESTITUTION, DE DIFFUSION ET DE VALORISATION

3.1. Communication et information du public au cours de l'étude

Pendant la durée de l'opération, des conférences publiques de restitution pourront être organisées par la Communauté de communes de l'Ile de Ré et seront assurées par la chargée d'études.

Chaque partie s'engage à faire apparaître gracieusement la mention « avec le concours de [nom du partenaire] » et à apposer les logotypes des deux parties sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération d'Inventaire général (*communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches, flyers, publications...*). Pour toute manifestation officielle, chaque partie s'engage également à prendre l'attache du partenaire pour organiser sa participation (*calendrier, présence des élus, validation des cartons d'invitation...*).

3.2. Diffusion des données produites dans le cadre de l'étude

À terme, les données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général seront accessibles à tous sur Internet, depuis la plate-forme de diffusion de la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://gertrude-diffusion.poitou-charentes.fr/>) ainsi que sur la Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP) du ministère de la Culture. Le versement des données sur cette plateforme nationale est assuré par le service Patrimoine et Inventaire des sites de Limoges et de Poitiers.

3.3. Valorisation de l'enquête

Les données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général pourront être valorisées dans le cadre de publications (papier ou numériques) ou d'expositions qui pourront éventuellement faire l'objet de conventions et de financements spécifiques. La Communauté de communes de l'Ile de Ré s'engage à associer la Région Nouvelle-Aquitaine (*service Patrimoine et Inventaire, sites de Limoges et de Poitiers*) dans la programmation de ces publications et expositions.

Dans le cas de publications « papier », conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'aide financière de la Région concernera exclusivement les publications dans la collection régionale (Visages du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine) et les collections nationales (Cahier du Patrimoine, Images du Patrimoine et Parcours du Patrimoine) de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Les publications réalisées dans la collection rétaise "Histoires de" restent à la charge de la Communauté de communes de l'Ile de Ré. La mention « dans le cadre du partenariat scientifique du service Patrimoine et Inventaire sites de Limoges-Poitiers, Région Nouvelle-Aquitaine » devra être apposée.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION

4.1. Propriété intellectuelle des données produites dans le cadre de l'étude

La documentation produite en exécution de la présente convention constitue une base de données au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle est la propriété conjointe de ses producteurs : la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de l'Ile de Ré. Cette base de données comprend les notices issues des bases de données de l'Inventaire général, ainsi que les photographies illustrant les dossiers documentaires. Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser cette documentation sous réserve de mentionner systématiquement les copyrights des partenaires : © Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Communauté de communes de l'Ile de Ré.

Les clichés photographiques produits par le service régional de l'Inventaire et du patrimoine culturel portent obligatoirement la mention suivante :

(c) Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel. 1ère lettre du prénom de l'auteur. nom de l'auteur, année de la photo

4.2. Droits d'exploitation à titre gratuit des données produites dans le cadre de l'étude

Conformément à l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les droits d'exploitation des données de l'Inventaire général détenus par la Région Nouvelle-Aquitaine sont cédés gratuitement à la Communauté de communes de l'Ile de Ré pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite au public, ainsi qu'à l'État pour le même usage et aux mêmes conditions (Cf. article 3.2. de la présente convention), sous réserve de la mention explicite du partenariat et de leurs auteurs, dans le respect du droit relatif à la propriété intellectuelle (Cf. article 4.1. de la présente convention). Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

4.3. Droits d'exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l'étude

Si une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l'étude est envisagée par l'une des deux parties ou par un tiers, elle fera l'objet d'une consultation réciproque des deux parties et d'une convention spécifique si besoin est.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, le montant de l'aide régionale attribuée pour le financement d'un chargé d'études à temps plein peut s'élever à 50 % du salaire chargé de la personne concernée, plafonné à 20 000€ par an.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

La chargée d'études qui assure cette opération y consacre 100 % de son temps de travail. par conséquent, la dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention régionale s'élève à 41 550 € TTC, **plafonnée à 40 000 € TTC** pour une année. L'aide régionale s'élève donc à **20 000 € pour une année.**

Ce montant une fois fixé ne pourra être réévalué à la hausse pour quelque motif que ce soit. À l'inverse, dans le cas où les coûts s'avèreraient inférieurs à l'estimation initiale, la subvention serait alors réduite au prorata du montant réel des dépenses engagées et justifiées.

5.1. Conditions d'utilisation de la subvention régionale

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue par la présente convention. La Communauté de communes de l'Île de Ré s'interdit, en outre, de reverser à des tiers (*collectivités territoriales, associations, sociétés...*) tout ou partie de la subvention régionale.

En cas d'annulation de l'opération, la Communauté de communes de l'Île de Ré s'engage à en informer la Région Nouvelle-Aquitaine et à lui reverser la totalité de la subvention perçue.

5.2. Montant et modalités de versement de la subvention régionale

La subvention régionale attribuée est de **20 000 € pour l'année 2020** sur une **dépense subventionnable plafonnée de 40 000 € TTC pour une année.**

Le versement de la subvention se fera **deux fois** selon les modalités ci-dessous décrites :

- **une avance de 50%** sera versée en début d'opération au vu :
 - du Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) établi par la chargée d'études affectée à l'opération d'Inventaire général et validé par la Région Nouvelle-Aquitaine (*service Patrimoine et Inventaire, sites de Limoges et de Poitiers*) ;
 - d'un RIB de moins de deux mois.

- **le solde de la subvention** sera versé au vu de :
 - la présentation d'une synthèse finale;
 - la remise à la Région Nouvelle-Aquitaine de l'ensemble de la documentation produite durant l'opération d'Inventaire général ;
 - un état récapitulatif des frais engagés pour le financement du poste de la chargée d'études au titre de l'année 2020, dûment daté et signé par le comptable public et par le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré ;
 - un RIB de moins de deux mois.

Ces pièces devront être transmises avant la fin de la durée de l'acte (cf. article 6.2). Elles sont réservées au seul ordonnateur à l'exception de l'état récapitulatif des frais engagés pour le financement du poste de la chargée d'études.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

Le comptable assignataire de la Région Nouvelle-Aquitaine est le payeur régional de la Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES

6.1. Durée de l'opération

L'opération d'inventaire se déroulera sur **une durée d'une année (2020) et s'applique pour les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Toutefois, si le bénéficiaire souhaite prolonger l'opération, il devra en faire la demande à la Région Nouvelle-Aquitaine, par écrit, au moins six mois avant la date de fin d'opération.

6.2. Durée de la convention

La convention deviendra caduque de plein droit dans le cas où elle n'aura reçu aucun commencement d'exécution au cours de l'année 2020.

La convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2021** pour permettre le traitement administratif et financier de la subvention.

6.3. Modification, suspension, annulation,

Toute modification à la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou d'événements extérieurs dont la nature ou l'ampleur remettent en cause son bien-fondé, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la subvention régionale pourra être ramenée au prorata de la durée d'exécution réelle de la présente convention.

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité : d'annuler la subvention, de verser partiellement ou de solliciter le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées si l'une ou plusieurs de ces situations sont constatées :

- la non réalisation de l'objet de l'aide régionale ;
- la non production des pièces justificatives demandées par la Région ;
- le projet entraîne un bénéfice ou un excédent.

Le contrôle de la Région peut être effectué dans les deux ans qui suivent l'attribution de l'aide régionale ou pendant la durée de l'exécution de l'opération qui a été financée.

6.4. Litiges

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de l'Ile de Ré conviennent qu'elles s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable en cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif compétent.

6.5. Exécution

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties signataires.

Fait à Poitiers, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
la Directrice Adjointe Culture-Patrimoine
(site de Poitiers)

Le Président de la Communauté de
communes de l'Ile de Ré

Maud BRUN

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019163-DE
Reçu le 18/12/2019